



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE **01 JUIL. 2023**

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
Tél : 05.46.95.60.21  
Fax : 05.46.95.68.18  
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,  
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,  
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Louemba est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

-----

2023/25	Travaux - Gendarmerie : réfection de la toiture (anciens bureaux)	adopté l'unanimité
2023/26	Travaux - Local 55 Rue Nationale : réfection de la toiture	adopté l'unanimité
2023/27	Travaux - Voirie : réfection des trottoirs Rue du Stade et Rue des Coudraies	adopté à la majorité
2023/28	Travaux - Voirie : signalisation au sol	adopté l'unanimité
2023/29	Travaux - Voirie : panneau lumineux	adopté à la majorité
2023/30	Personnel - Modification du tableau des effectifs	adopté l'unanimité
2023/31	Finances - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour les travaux d'enfouissement des réseaux (génie civil télécom) réalisés Rue de la Mairie, Rue des Chênes, Rue du Terrier et Rue de Royan	adopté l'unanimité
2023/32	Finances - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour les travaux de réfection de l'isolation de la toiture de la gendarmerie et de la réfection de la toiture du local 55 Rue Nationale dans le cadre du fonds pour la revitalisation des communes rurales	adopté l'unanimité
2023/33	Domaine et patrimoine - Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZK 135 au Syndicat Intercommunal du Collège Fontbraunt	adopté l'unanimité
2023/34	Domaine et patrimoine - Cession d'une partie de la parcelle AL 350 sise Fief du Moulin de la Groie au Groupe MENARD	adopté à la majorité
2023/35	Domaine et patrimoine - Acquisition des parcelles AL 339, AL 340, AL 341 et AL 345 sises Fief du Moulin de la Groie appartenant à la SCI LE GARLABAN	adopté à la majorité



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2023/25**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2023**

**Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.**

**Présents :** M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,  
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,  
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) :** M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUEMBA

**Date de convocation :** 21 juin 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**TRAVAUX – GENDARMERIE – RÉFECTION DE LA TOITURE (ANCIENS BUREAUX)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant qu'il est nécessaire en vue de l'entretien courant du bâtiment du procéder à la réfection de la toiture de la gendarmerie (anciens bureaux),

vu les offres des entreprises :

- entreprise MESSANT (86000 Poitiers) : 114.560,37 € HT / 17.472,44 € TTC + variante : 1.771.64 € TTC
- entreprise Botoi (86440 Migné-Auxances) : 15.782,87 € HT / 18.939,44 € TTC

vu l'avis de la Commission municipale entretien des bâtiments réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CHOISIT** l'entreprise MESSANT (86000 Poitiers) pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture des anciens bureaux de la gendarmerie d'un montant de 16.036,74 € HT / 19.244,09 € TTC (dont variante).

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 096.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,  
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2023/26**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,  
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,  
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) :** M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND

**Absent(s) :** /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRAVAUX – LOCAL 55 RUE NATIONALE : RÉFECTION DE LA TOITURE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant qu'il est nécessaire en vue de l'entretien courant du bâtiment du procéder à la réfection de la toiture du local situé 55 Rue Nationale, propriété de la Commune,

vu les offres des entreprises :

- l'entreprise Michel Coutantin (17250 Geay): 7.792,50 € HT / 9.351,12 € TTC
- l'entreprise Noto Couverture (17250 Saint-Sulpice d'Arnoult) : 13.332,35 € HT / 15.998,82 € TTC

vu l'avis de la Commission municipale entretien des bâtiments réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CHOISIT** l'entreprise Michel COUTANTIN (17250 Geay) pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du local 55 Rue Nationale d'un montant de 7.792,00 € HT / 9.351,12 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 178.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,  
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2023/27**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,  
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,  
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) :** M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUEMBA

**Date de convocation :** 21 juin 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRAVAUX – VOIRIE : RÉFECTION DES TROTTOIRS RUE DU STADE ET RUE DES COUDRAIES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant les travaux de voirie programmés pour l'année 2023,

vu les offres des entreprises :

- SCOTPA (16160 Gond-Pontouvre) : 35.142,30 € HT / 42.170,76 € TTC
- EUROVIA (17200 Royan) : 42.143,00 € HT / 50.571,60 € TTC

considérant qu'à prestation égale, l'offre de l'entreprise Scotpa est la moins-disante,

vu l'avis de la Commission municipale de la Voirie, des Villages et du Fleurissement réunie le 5 juin 2023,

vu le budget communal,

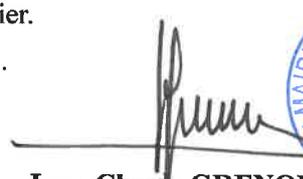
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 16 voix pour et 2 abstentions (Mmes Louassier et Moizan), le Conseil Municipal,**

**CHOISIT** l'entreprise SCOTPA (16160 Gond Pontouvre) pour la réalisation des travaux de voirie de la Rue du Stade et de la Rue des Coudraies d'un montant total de 35.142,30 € HT / 42.170,76 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 131.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,  
Pour extrait conforme,

  
**Jean-Claude GRENON**  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2023/28**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2023**

**Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.**

**Présents :** M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,  
Mme BROWN, Mme FILLIOLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,  
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) :** M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUEMBA

**Date de convocation :** 21 juin 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**TRAVAUX – VOIRIE : SIGNALISATION AU SOL**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
considérant les travaux pour la signalisation au sol programmés pour l'année 2023,  
vu les offres des entreprises :

- L.SIGNAL (17250 Saint-Porchaire) : 2.384,00 €
- MARQUAUSOL SERVICES 17 : 2.09,64 € HT / 2.435,57 € TTC

vu l'avis de la Commission municipale de la Voirie, des Villages et du Fleurissement réunie le 5 juin 2023,  
vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CHOISIT** l'entreprise L.SIGNAL (17250 Saint-Porchaire) pour la réalisation des travaux de signalisation au sol d'un montant de 2.384,00 €.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 131.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,  
Pour extrait conforme,

  
**Jean-Claude GRENON**  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2023/29**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) :** M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUEMBA

**Date de convocation :** 21 juin 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRAVAUX – VOIRIE : ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune souhaite se doter d'un moyen de communication digital afin de diversifier son offre de communication auprès de la population,

vu les offres des entreprises :

- LUMIPLAN : 16.570,00 € HT / 19.884,00 € TTC.

- CHARVET : 16.626,00 € HT / 19.951,20 € TTC

vu l'avis de la Commission municipale de la Voirie, des Villages et du Fleurissement réunie le 5 juin 2023,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, avec 14 pour, 1 abstention (M. Tireau) et 3 contre (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud), le Conseil Municipal,

**CHOISIT** l'offre de l'entreprise LUMIPLAN, pour l'acquisition d'un panneau lumineux d'information, d'un montant de 16.570,00 € HT / 19.884,00 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée à l'opération 219.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,  
Pour extrait conforme,

  
  
**Jean-Claude GRENON**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2023/30**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) :** M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND

**Absent(s) :** /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,  
vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,  
considérant les besoins des services municipaux,  
vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet 35h00 par semaine.

**DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20h00 semaine.

**PRÉCISE** que ces deux postes pourront être occupés par des agents contractuels.

**MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF		
		ANCIEN	NOUVEAU	POURVU
Attaché	35h00	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> cl.	35h00	1	1	1

<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> cl.</b>	<b>35h00</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>35h00</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	35h00	2	2	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	23h45	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	19h30	2	2	2
Adjoint technique	35h00	1	1	0
Adjoint technique	22h00	1	1	1
<b>Adjoint technique</b>	<b>20h00</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint technique	19h30	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> cl.	13h15	1	1	1
<b>Total des postes</b>		<b>12</b>	<b>13</b>	<b>11</b>

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**DIT** que la dépense sera imputée au budget communal au chapitre 012.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,  
Pour extrait conforme,



  
**Jean-Claude GRENON**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2023/31**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,  
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,  
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) :** M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUEMBA

**Date de convocation :** 21 juin 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX (GÉNIE CIVIL TELECOM)  
RÉALISÉS RUE DE LA MAIRIE, RUE DES CHENES, RUE DU TERRIER ET RUE DE ROYAN**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les travaux d'enfouissement des réseaux programmés pour la Rue de la Mairie, la Rue des Chênes, la Rue du Terrier et la Rue de Royan, sous maîtrise d'ouvrage du SDEER,

considérant que le montant total de ces travaux est estimé à 67.273,43 € HT,

attendu que le Département de la Charente-Maritime peut subventionner ces travaux,

vu le budget communal,

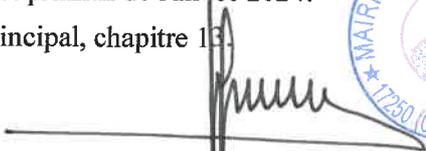
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour les travaux de génie civil télécom, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de la Rue de la Mairie, de la Rue des Chênes, de la Rue du Terrier et de la Rue de Royan, estimés à 67.273,43 € HT.

**DIT** que les dépenses pour ces travaux seront inscrites au budget primitif de l'année 2024.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,  
Pour extrait conforme,

  
**Jean-Claude GRENON**  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2023/32**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,  
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,  
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) :** M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUEMBA

**Date de convocation :** 21 juin 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA GENDARMERIE ET DE LA  
RÉFECTION DE LA TOITURE DU LOCAL 55 RUE NATIONALE DANS LE CADRE DU FONDS  
POUR LA REVITALISATION DES COMMUNES RURALES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu ses délibérations de ce jour décidant de travaux de réfection de toiture pour la gendarmerie et pour le local 55 Rue Nationale,

vu les devis établis à cet effet,

considérant que le Département de la Charente-Maritime peut subventionner ces travaux dans le cadre du fonds pour la revitalisation des communes rurales, estimés à 23.828,74 € HT,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour les travaux de réfection de la toiture de la gendarmerie et de réfection de la toiture du local 55 Rue Nationale dans le cadre du fonds pour la revitalisation des communes rurales, estimés à 23.828,74 € HT.

**DIT** que les dépenses pour ces travaux sont inscrites au budget primitif de l'année 2023.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,  
Pour extrait conforme,



  
**Jean-Claude GRENON**  
**Maire**



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2023/33**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) :** M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUEMBA

**Date de convocation :** 21 juin 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZK 135 AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE FONTBRUANT**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la Commune de Saint-Porchaire est propriétaire de la parcelle ZK 135 sise Les Fougères,

vu le projet de construction d'un gymnase à l'usage des élèves du Collège Fontbruant, d'une superficie prévisionnelle de 418 m<sup>2</sup>,

considérant que les équipements sportifs utilisés par le Collège Fontbruant sont construits, entretenus et gérés par le SIVU du Collège Fontbruant,

considérant que ce nouvel équipement doit se situer à proximité immédiate du Collège,

considérant l'intérêt collectif de ce nouvel équipement sportif,

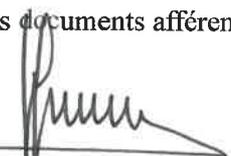
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** de mettre à la disposition à titre gratuit du SIVU du Collège Fontbruant une partie de la parcelle ZK 135 d'environ 500 m<sup>2</sup> pour la construction d'une salle de sport.

**AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,  
Pour extrait conforme,



  
**Jean-Claude GRENON**  
Maire

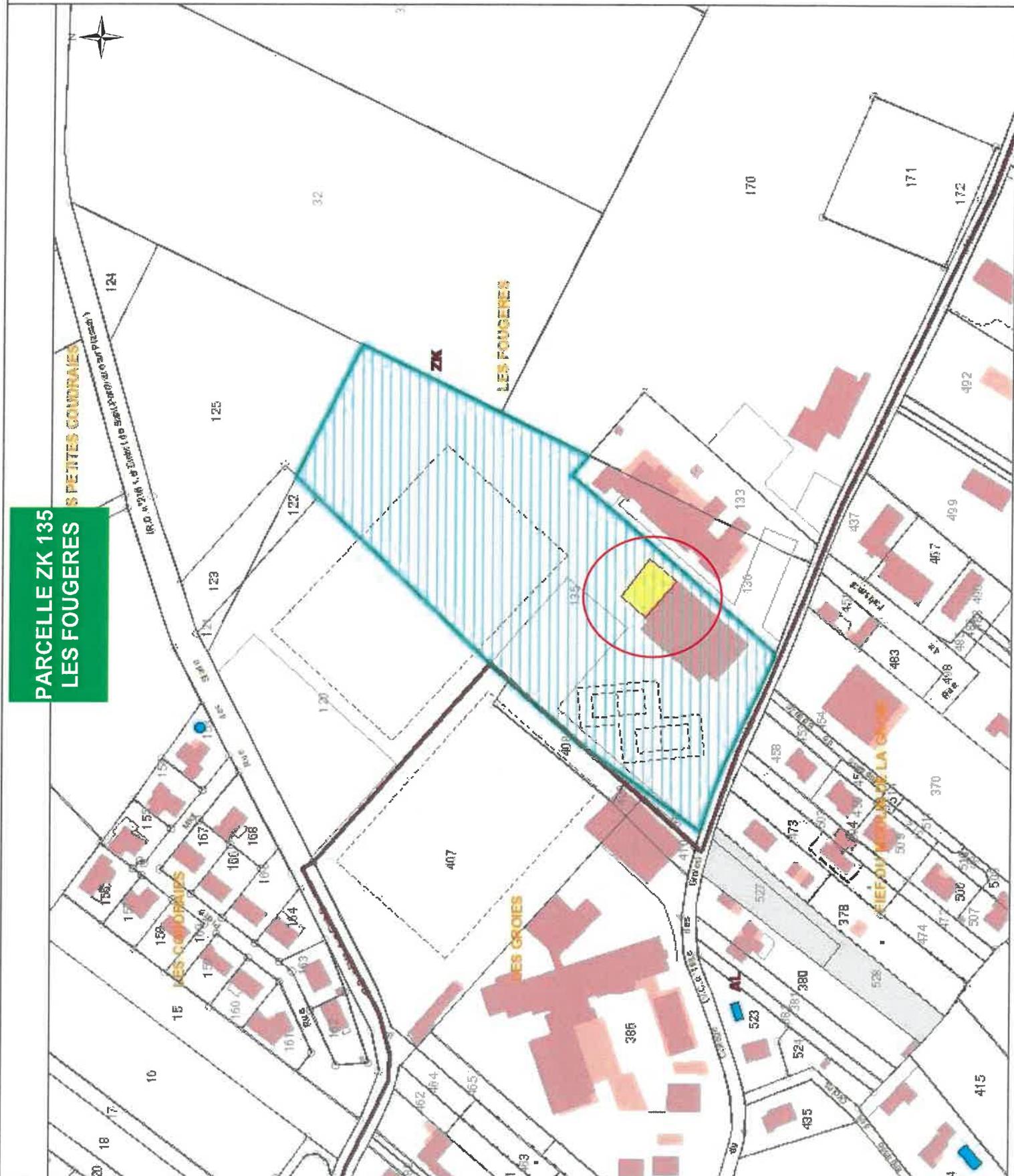
- Légende**
- Commune
  - Section
  - Bâtiments**
  - Dur
  - Léger
  - Parcelle rejetée
  - Parcelle
  - Subdivision fiscale

Sources :

DGF IP-Cadastre-2022

Echelle : 1:2,310

Reproduction interdite





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2023/34**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,  
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,  
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) :** M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND

**Absent(s) :** /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DOMAINE ET PATRIMOINE - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 350 SISE FIEF DU MOULIN DE LA GROIE AU GROUPE MENARD**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la commune possède la parcelle AL 350 sise Fief du Moulin de la Groie, d'une superficie de 6.483 m<sup>2</sup>,

considérant que le Groupe MENARD sis Rue des Fougères à 17100 Saintes, souhaite acquérir une partie de ce bien pour y implanter son entreprise de plomberie/chauffagiste,

vu l'intérêt de ce projet,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 16 voix pour et 2 contre (Mmes Louassier et Moizan), le Conseil Municipal,**

**CÈDE** au Groupe MENARD, sis Rue des Fougères à 17100 Saintes, une partie de la parcelle communale, soit 2.200 m<sup>2</sup>, cadastrée AL 350 sise Fief du Moulin de la Groie, selon plan ci-annexé.

**FIXE** le prix de vente à 8 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 17.600 €.

**DIT** que les frais de bornage et les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

**DIT** que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 024.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,  
Pour extrait conforme,



  
**Jean-Claude GRENON**  
**Maire**

**Légende**

-  Commune
-  Section
-  Bâtiments
-  Dur
-  Parcelle rejetée
-  Parcelle

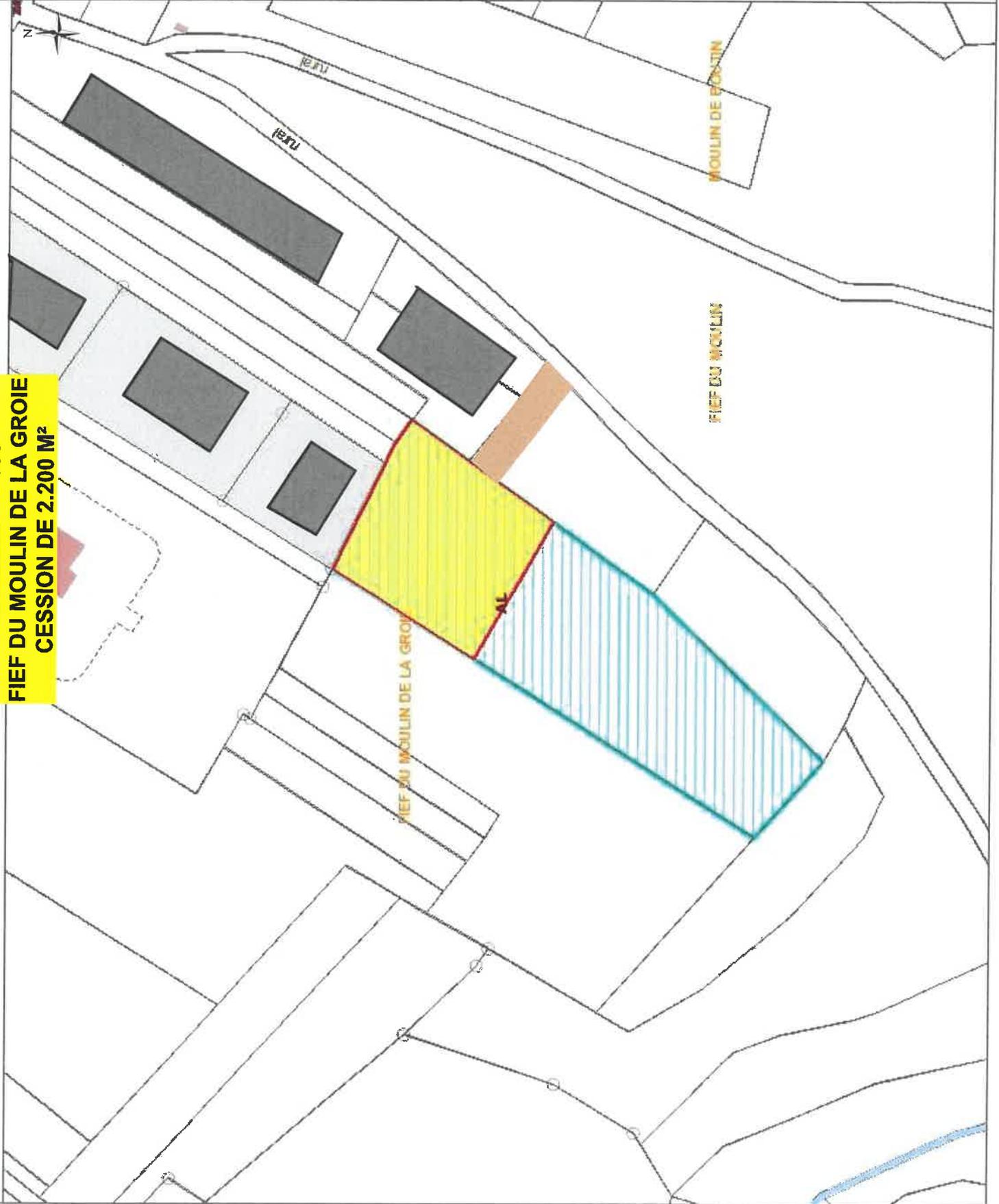
Sources :

DGF IP-Cadastre-2022

Echelle : 1:1,518

Reproduction interdite

**PARCELLE AL 350**  
**FIEF DU MOULIN DE LA GROIE**  
**CESSION DE 2.200 M<sup>2</sup>**





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2023/35**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,  
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,  
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) :** M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUEMBA

**Date de convocation :** 21 juin 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION DES PARCELLES AL 339, AL 340, AL 341 ET AL 345 SISES FIEF DU MOULIN DE LA GROIE APPARTENANT A LA SCI LE GARLABAN**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune souhaite se porter acquéreur des parcelles AL 345 et AL 341, sises Fief du Moulin de la Groie, situées en zone Uxa (zone d'activités artisanales au nord-est du bourg) et en zone N (zone naturelle des espaces à protéger), afin de faciliter le développement de sa zone artisanale,

considérant que le propriétaire, la SCI Le Garlaban, sise chemin de Carnavan à 13400 Aubagne, est favorable à cette vente en y incorporant les parcelles AL 339 et AL 340,

considérant l'intérêt général,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 16 voix pour et 2 contre (Mmes Louassier et Moizan), le Conseil Municipal,**

**ACQUIERT** les parcelles AL 339, AL 340, AL 341 et AL 345 sises Fief du Moulin de la Groie, pour une superficie totale de 7.281 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Le Garlaban, selon plan ci-annexé.

**FIXE** le prix d'acquisition pour les quatre parcelles à 25.000 €.

**DIT** que les frais de bornage, uniquement pour la parcelle AL 345, et les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

**DIT** que la dépenses en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,  
Pour extrait conforme,



  
**Jean-Claude GRENON**  
**Maire**

- Légende**
-  Commune
  -  Section
  -  Bâtiments
  -  Dur
  -  Léger
  -  Parcelle rejetée
  -  Parcelle

Sources :  
DGF IP-Cadastre-2022

Echelle : 1:2,387  
Reproduction interdite

**PARCELLES AL 339 - AL 340 - AL 341 - AL 345  
FIEF DU MOULIN DE LA GROIE**

